

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
PREVENTIVE DES PORTES SECTIONNELLES MANUELLES OU MOTORISEES,
SEMI-AUTOMATIQUES ET AUTOMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVEC LA SOCIETE ASSA ABLOY**

ST N° 2025-88

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance préventive des portes sectionnelles manuelles ou motorisées, semi-automatiques et automatiques de divers bâtiments communaux, avec la société ASSA ABLOY,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance préventive ASSA ABLOY Optimize des portes sectionnelles manuelles ou motorisées, semi-automatiques et automatiques de divers bâtiments communaux suivants :

- **CENTRE CULTUREL**, 24, rue de la Solidarité – 82200 Moissac (portail) – appareil N° 50199556 – portail accès cour
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 8, av. du Sarlac – 82200 Moissac (Rideau métallique) – accès espace verts n° 1
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 3, av. du Sarlac – 82200 Moissac (Porte sectionnelle) – appareil 21120532 – atelier
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 3, av. du Sarlac – 82200 Moissac (Porte sectionnelle) – appareil 21120531 – atelier
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 8, av. du Sarlac – 82200 Moissac (porte sectionnelle) appareil CEP97GMC7127-07860 – annexe 1
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 8, av. du Sarlac – 82200 Moissac (porte sectionnelle) appareil CEP97GMC7127-02166 – annexe 2
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 8, av. du Sarlac – 82200 Moissac (porte sectionnelle) - annexe 3
- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 8, av. du Sarlac – 82200 Moissac (porte sectionnelle) – accès bureau

- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**, 8, av. du Sarlac – 82200 Moissac (porte sectionnelle) - annexe espace verts 2
- **CLOITRE**, 6, place Durand-de-Bredon – 82200 MOISSAC (porte automatique) appareil GEZE 231246 – entrée Cloître
- **CLOITRE**, 6, place Durand-de-Bredon – 82200 MOISSAC (porte automatique) appareil ACL150 282507 – office Cloître
- **CLOITRE**, 6, place Durand-de-Bredon – 82200 MOISSAC (porte automatique) appareil 235635 – accès Cloître
- **MARCHE COUVERT**, place des Récollets – 82200 Moissac (porte automatique) appareil ACL150 10006479 – entrée Est
- **MARCHE COUVERT**, place des Récollets – 82200 Moissac (porte automatique) appareil ACL150 10006478 – entrée Ouest
- **MARCHE COUVERT**, place des Récollets – 82200 Moissac (porte automatique) appareil ACL150 10006477 – entrée Cloître Nord
- **MARCHE COUVERT**, place des Récollets – 82200 Moissac (porte automatique) appareil ACL150 10006480 – entrée Sud

avec la société ASSA ABLOY Entrance Systems France, dont le siège social est 560, avenue Marguerite-Perey – 77127 LIEUSAIN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût annuel des maintenances est de :

Montant HT : 4.276,32 €
Montant TTC : 5.131,58 €

Le tarif par visite de 178,18 € HT sera appliqué pour toute évolution du nombre de visites inférieure à 5% du total. Au-delà, un avenant pourra être proposé.

Le montant de la redevance annuelle fera l'objet d'une révision annuelle, trois mois avant sa date anniversaire, calculée par application de la formule ci-dessous :

$$P = Po((0,2 \times (FSD2/FSD2o) + 0,8 \times (ICHT-IME/ICHT-IMEo))$$

Po : prix de l'année précédente

FSD2 : Indice « Frais et Services Divers »

FSD2o : indice « Frais et Services Divers » de l'année précédente

ICHT-IME : Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises

ICHT-IMEo : coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises de l'année précédente

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de trois (3) ans.

Chaque partie pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,



Romain TOPEZ